

# Taxe d'apprentissage



L'université de Nîmes est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage.

Le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/27/MTRD1932334D/jo/texte> fixe les conditions de mise en œuvre du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage mentionnée au II de l'article L. 6241-2 du code du travail.

Nous vous délivrerons un reçu libératoire dès réception de votre règlement.

\* **Date limite de versement le 01 juin 2020 \***

**\* En raison de de la crise sanitaire que nous traversons, la date limite de versement est repoussée au 1er juillet 2020.**

**Formulaire de versement et RIB Unîmes :**

## **Versement**

Montant  
de  
votre  
versement  
affecté  
à  
l'université  
de  
Nîmes :

## **Affectation de votre versement**

Énumération :  
DroitLicence  
STAPSMaster  
Production,  
usages  
et  
interprétation  
des  
fictionsMaster  
Psychologie  
sociale  
et  
environnementaleMaster  
Psychologie  
clinique  
et  
psychopathologieMaster  
Management  
de  
projet  
et  
innovation  
en  
biotechnologieMaster  
Risques  
environnementaux  
et  
sûreté  
nucléaireMaster  
Métiers  
de  
l'enseignement,

 Télécharger le fichier «RIB UNIMES.pdf» (247.2 KB)